

---

# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

---

Volley club de Beaumont (ht5096)

*Version du 26 avril 2024*

## Préambule

Les règles de ce R.O.I. ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités internes ou lors de manifestations extérieures, activités auxquelles le volley club de Beaumont sera toujours heureux de vous accueillir.

## 1.DISPOSTION GENERAL

### Article 1.1– Assurances

Les membres affiliés aux volley club de Beaumont sont couverts, pour toute blessure encourue lors de la pratique du volley-ball, par une assurance sportive auprès de la société d'assurances ETHIAS (les conditions générales peuvent être consultées sur le site internet de la fédération : [www.fvwb.be](http://www.fvwb.be))

### Article 1.2 – Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation sur avis du Comité. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou une partie de la saison à la suite d'une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, arrêt, ...), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club.

### Article 1.3 - Droit à l'image

Les membres (ou parents, responsables des membres mineurs) acceptent que les photos sur lesquelles figure leur enfant puissent être utilisées uniquement à des fins conformes avec l'objet et les activités sociales du volley club Beaumont. Les photos pourront être publiées sur le site internet <https://www.vc-beaumont.be> ou reproduites sur des supports permettant la promotion du club.



Vous pouvez envoyer vos photos personnelles au webmaster ou responsable communication qui les chargera sur le site et/ou les publiera sur nos réseaux. En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers. De manière générale le volley club Beaumont s'engage à respecter la nouvelle réglementation RGPD.

## 2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Le volley club de Beaumont entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, représente le club à tous les niveaux. Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage - les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et ce, autant sur qu'en dehors des terrains de volley-ball. Le règlement interne du club de Beaumont fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club. Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents - tant sur le terrain qu'en dehors - à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, bénévoles, staff technique et officiel, ... - sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

## 3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

### Article 3.1 - Les entraîneurs

Un entraîneur entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le Comité et la remise de son certificat de bonne vie et mœurs. Par son affiliation, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le Comité. La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée, ses connaissances en matière de volley-ball, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement, à progresser dans la pratique de ce sport, et ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif. A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements 10 min avant l'heure, et aux matches à l'heure de rendez-vous fixée par lui-même à ses joueurs(ses). Il doit prévenir le comité de l'annulation d'un entraînement, afin que celui-ci ne soit pas pris en compte financièrement, tant au niveau de la rémunération qu'au niveau de la location des infrastructures. L'entraîneur est également le garant du respect, par les joueurs de son équipe, des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif. La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur. L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge. En outre, il est responsable du nombre total de ballons mis à disposition de son équipe et en vérifiera le



nombre total dès le début et à l'issue de chaque entraînement. Si dès le commencement de l'entraînement il manque un ou plusieurs ballons, il le signalera au comité qui prendra les dispositions d'usage. En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès de l'entraîneur. Sauf cas de force majeure, l'entraîneur se doit d'être présent aux différentes manifestations.

### Article 3.2 - Les délégués

Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué au club et implique qu'il souscrit aux règles reprises ci-dessous. - Il est le relais de l'information entre le club et l'équipe. Il a une obligation de s'informer et d'informer. En conséquence, - il remplit la feuille de match, - il rapporte après le match la feuille de match vérifiée, dûment complétée et signée par toutes les parties et la dépose dans l'endroit prévu à cet effet, - il traite le matériel et les installations du club en bon père de famille, adopte en toute circonstance un comportement exemplaire, - il est en possession de sa carte d'identité afin de la présenter au corps arbitral avant tout match officiel ; s'il n'a pas son titre d'identité, il ne pourra pas exercer de tâche administrative lors de la rencontre, sauf si sa photo est sur sa licence.

### Article 3.3- Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matches d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au Vc Beaumont. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du trésorier, être en règle de cotisation pour la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le joueur affilié au volley club de Beaumont s'engage par son affiliation à en respecter le présent Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que les règlements de l'FVWB. Il s'engage en outre à :

- Se présenter, s'il est désigné pour le match, au rendez-vous fixé à l'heure indiquée
- Respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club
- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc...), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral
- Être en possession de sa carte d'identité pour la remettre en cas de nécessité avant tout match officiel ; tout joueur n'étant pas en possession de son titre d'identité ne sera en aucun cas aligné pour le match, sauf si sa photo est sur sa licence
- Répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matches.
- La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite.
- Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences (voir sur le site de la FVWB le règlement concernant le dopage).
- Les installations doivent être laissées en bon état de propreté (bancs et vestiaires). Ceci est également valable lors des matches en déplacement.
- Signaler son absence le plus tôt possible à son entraîneur via l'application mise en place par le club
- Avertir en cas de retard même s'il n'est que de quelques minutes



## 4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS

### Article 4.1 - Accompagnement de nos équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club.
- Accompagner leur enfant jusque dans la salle, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matches auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe.
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc. ...)
- Participer à l'organisation des manifestations du club (tournois et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc. ...).

Ils se doivent de respecter les consignes et les tours de rôles concernant les différentes activités organisées par le club, le tout dans un esprit de solidarité et de loyauté à l'égard de celui-ci.

### Article 4.2 – Prévention et sécurité des non affiliés pendant les entraînements

Le Club et les coaches n'accepteront pas de faire garderie pendant leurs séances d'entraînements ou de matches. Seul un enfant non affilié accepté par le coach pourra être présent aux conditions de ce dernier (par ex. ne pas perturber l'entraînement, rester assis quelque part, etc.). Dans ce cas, le club et les coaches ne seront en aucun cas tenus responsables des accidents survenus aux non affiliés qui auront assisté à des séances d'entraînement. (Si cela devait arriver, c'est l'assurance familiale qui couvrirait l'accident, et ce malgré l'accord préalable du coach). Nous précisons donc que, toutes personnes ne devant pas participer aux séances de la plage horaire en question, ne doivent se trouver sur les terrains, sauf exception.

Les enfants de moins de 14 ans ne pourront quitter les abords du terrain sans autorisation écrite des parents

le Club et le coach ne seront pas tenus responsables si, sur le chemin du retour, il arrive quelque chose aux membres qui aura quitté l'entraînement ou le match pour retourner seul chez lui

### Article 4.3 - Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité, soit oralement soit par écrit.



## **Article 4.4 – Non-paiement de la cotisation et non-retour de son équipement en fin de saison**

Un joueur (se) qui, malgré les différents rappels, n'aura pas payé sa cotisation et/ou pas rendu l'ensemble de son équipement, sera poursuivi mis en défaut auprès de la FVWB à la suite du mail envoyé par le secrétaire du volley club de Beaumont

# **5. MESURES DISCIPLINAIRES**

## **Article 5.1 – Sanctions FVWB**

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une sanction en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de la FVWB. Toutefois, si cette sanction est conséquente à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera rapport des faits au comité qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné. L'amende infligée par la FVWB pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner

## **Article 5.2 - Mesures disciplinaires décidées par le comité**

Toute mesure d'exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l'activité en cours (entraînement ou match) ne peut être prise que par le coach. Toutefois, si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, le coach devra porter le cas devant le comité qui statuera. Le coach ne peut prendre de mesure disciplinaire à l'égard d'un joueur, directement, que dans le cadre d'un problème relevant de ses compétences. Tout autre problème doit être porté devant le Comité du club.

## **Article 5.3 - Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matches**

Un joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci. En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, l'entraîneur devra présenter le cas au comité qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

Pour rappel, un membre à la capacité de prévenir à l'avance d'une absence ou d'un retard prévu via l'application mise en place par le club

## **Article 5.4 - Non-paiement de la cotisation**

En cas de non-paiement de la cotisation due par un joueur, le comité peut exclure celui-ci des activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée. Le Comité d'Administration fixe la date de paiement de la cotisation (voir le document distribué lors de l'inscription par le responsable et disponible sur le site, qui, si elle est versée sur le compte du club après la date butoir, sera majorée d'un montant qui sera décidé chaque saison en Comité d'Administration et disponible sur le site internet du club.



## 6. MENTION LEGALE CONCERNANT LES DONNEES PERSONNELLES

Le volley club Beaumont ci-après désigné comme le VCB vous propose la pratique du volley-ball. Il est donc amené à traiter vos données personnelles strictement nécessaires à la fourniture des prestations (ci-après désignées comme les « Données Personnelles »). Les présentes détaillent les conditions dans lesquelles le VCB s'engage au titre de son obligation de moyens à respecter vos Données Personnelles.

### 6.1 Identité du responsable de traitement et des sous-traitants

6.1.1. Le VCB traite vos Données Personnelles et celles de votre famille en qualité de responsable de traitement.

6.1.2. Le VCB peut avoir recours aux services de prestataires dans le cadre de la fourniture des prestations et de prise de licence notamment via la Fédération de Volley Wallonie Bruxelles (FVWB), et vous garantit dans ce cadre qu'il vérifie préalablement si ces prestataires présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles.

### 6.2 Données Personnelles traitées et finalités de traitement

6.2.1. L'expression « données à caractère personnel » s'entend des informations qui permettent de vous identifier directement ou indirectement. Ces éléments ne seront recueillis que si vous y avez préalablement consenti.

6.2.2. Dans le cadre de la fourniture de ses activités, le VCB traite vos Données Personnelles strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. Selon les cas, les Données Personnelles peuvent notamment être les suivantes : • nom, prénom, adresse personnelle et/ou professionnelle, téléphone, email, • lieu de travail, • dates de naissance, • composition familiale : (enfants, conjoints avec noms, prénoms et date naissance) ;

6.2.3. La finalité de traitement de vos Données Personnelles par le VCB est de vous fournir les Prestations concernées.

6.2.4. Les Données Personnelles sollicitées par le VCB revêtent toutes un caractère obligatoire et nécessaire pour la fourniture des Prestations. Le défaut de réponse d'une information ne permettra pas au VCB de vous faire bénéficier des Prestations proposées.

6.2.5. Les données personnelles de votre profil ont été collectées lors de votre inscription dans notre club par la transmission de vos propres informations.

### 6.3 Destinataires des Données Personnelles

6.3.1. Les Données Personnelles collectées par le VCB sont traitées par les équipes du VCB et peuvent être transmises à des prestataires auxquels il peut faire appel dans le cadre de la gestion des Prestations.

6.3.2. Les entreprises partenaires du VCB vous offrant des Prestations ont un accès limité aux seules Données Personnelles nécessaires à l'exécution des prestations concernées, et ont une



obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de Données Personnelles.

6.3.3. Le VCB s'engage à ne transmettre à aucun tiers vos Données Personnelles, autres que les fédérations officielles.

6.3.4. Les Données Personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et le VCB s'engage à ne pas transférer vos Données Personnelles à des hébergeurs dans un pays tiers.

## **6.4. Durée de conservation des Données Personnelles**

6.4.1. La durée de conservation de vos Données Personnelles est strictement liée aux obligations réglementaires du VCB, à la nature de la Donnée Personnelle considérée, nécessaire au suivi des Prestations qui vous sont allouées.

6.4.2. A l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire aux objectifs du club ou en cas d'exercice de vos droits de rétractation, le VCB s'engage à détruire toute copie qu'il détiendrait de vos Données Personnelles.

## **6.5. Sécurité des Données Personnelles**

Dans le cadre de l'exécution de ses services, le VCB accorde la plus haute importance à la sécurité de vos Données Personnelles. Le VCB s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté et pour protéger vos Données Personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

## **6.6. Droits des Bénéficiaires sur leurs Données Personnelles**

6.6.1. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de vos Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) et droit de révocation de votre consentement. Pour exercer l'un de ces droits, vous devez adresser votre demande par email à l'adresse suivante: [contact@vc-beaumont.be](mailto:contact@vc-beaumont.be) Le VCB s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

6.6.2. Si vous considérez que le traitement de vos Données Personnelles constitue une violation de la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités compétentes.

## **6.7. Confidentialité des Données Personnelles**

Le VCB vous garantit la confidentialité de vos Données Personnelles traitées et veille à ce que les personnes autorisées à traiter lesdites Données Personnelles s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.



## 7. MODIFICATIONS – PUBLICITE – ENTREE EN VIGUEUR

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures et le règlement complet seront affichés sur le site Web du club ([www.vc-beaumont.be](http://www.vc-beaumont.be)). Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. Ce règlement dans son ensemble est d'application à dater de sa publication par le comité. Chaque joueur, entraîneur, délégué, membre effectif ou adhérent, bénévole ou supporter du club, reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation ou de sa lecture. Il est disponible pour tous les membres du volley club de Beaumont sur simple demande au secrétariat ou sur le site du club.

